Nations Unies A/74/654–S/2020/38

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
16 janvier 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 31 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettre datée du 14 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie, Zohrab Mnatsakanyan, à la vingt-sixième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Bratislava, dans laquelle est exposée la position de l'Arménie sur les aspects essentiels du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**

20-00683 (F) 210120 230120

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 14 janvier 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie, Zohrab Mnatsakanyan, à la vingt-sixième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Bratislava

Le 5 décembre 2019

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président, je vous remercie de votre hospitalité et de la manière dont vous avez dirigé cette organisation tout au long de l'année.

Hier, nous avons tenu une nouvelle série de consultations avec mon homologue azerbaïdjanais et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la cinquième d'affilée rien que pour cette année. À cet égard, permettez-moi d'exposer la position de l'Arménie sur les principaux aspects du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Premièrement, le règlement pacifique du conflit dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk, mécanisme mandaté et appuyé par la communauté internationale, est la seule issue possible.

Deuxièmement, le droit inaliénable du peuple du Haut-Karabakh à l'autodétermination est un principe fondamental pour le règlement pacifique du conflit. La nécessité d'appliquer ce principe sans restriction à la détermination du statut final du Haut-Karabakh doit être acceptée sans équivoque. L'expression « sans restriction » implique à l'évidence que le peuple du Haut-Karabakh a également le droit de choisir et de maintenir un statut indépendant de la juridiction, de la souveraineté ou du territoire de l'Azerbaïdjan. Les politiques et activités hostiles que continue de mener l'Azerbaïdjan dans le but de compromettre la sécurité physique et de menacer l'existence du peuple du Haut-Karabakh, en particulier la dernière tentative d'agression qu'il a faite en avril 2016, montrent qu'il est illégitime et impossible, pour ce pays, de revendiquer une quelconque souveraineté sur le peuple du Haut-Karabakh.

L'Azerbaïdjan doit s'engager directement à reconnaître le droit du peuple du Haut-Karabakh à l'autodétermination, ce peuple devant pouvoir exprimer librement sa volonté dans le cadre d'une consultation dont le résultat serait juridiquement contraignant et ne serait soumis à aucune restriction.

Troisièmement, la sécurité du peuple du Haut-Karabakh ne sera pas mise en péril. En aucun cas, le peuple du Haut-Karabakh ne doit être laissé sans lignes de défense sûres. Il ne sera fixé aucune condition supposant un risque pour la sécurité physique et l'existence de ce peuple, comme ce fut le cas en 1991-1994 et en 2016. Pour illustrer ce propos, je rappelle la situation qui règne dans le Haut-Karabakh, actuellement occupé par l'Azerbaïdjan, où les Arméniens ont subi un nettoyage ethnique et où des territoires ont été complètement repeuplés par des Azerbaïdjanais. Les dirigeants azerbaïdjanais ont récemment présenté cette réalité comme un bon exemple de règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Quatrièmement, le règlement pacifique doit être inclusif et associer directement toutes les parties au conflit. Par conséquent, le Haut-Karabakh, représenté par ses élus, devrait prendre une part directe aux négociations. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'associer pleinement les représentants élus d'Artsakh au processus de paix, en particulier pour ce qui concerne les principales questions de fond. Le Gouvernement arménien ne se livrera jamais à des activités qui pourraient porter atteinte au droit du peuple du Haut-Karabakh de déterminer librement son statut politique ou empêcher ce peuple de s'approprier le processus.

Cinquièmement, un règlement pacifique ne peut avoir lieu dans un contexte de tensions et de risques d'escalade. Les accords de cessez-le-feu de 1994 et 1995 conclus entre l'Azerbaïdjan, le Haut-Karabakh et l'Arménie devraient donc être strictement respectés et renforcés. Il faudrait mettre en œuvre des mécanismes d'atténuation des risques, notamment ceux de l'OSCE chargés d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu et de surveiller le régime de cessez-le-feu, y compris en élargissant le bureau du Représentant personnel du Président en exercice de cette organisation.

Sixièmement, le principe fondamental du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force doit être respecté sans condition. Les politiques de haine, d'intolérance, de xénophobie et d'« arménophobie », encouragées et dirigées par les responsables azerbaïdjanais, doivent être dénoncées. Il convient de redoubler d'efforts pour préparer les populations à la paix et instaurer un climat propice à la paix.

Septièmement, les positions maximalistes de l'Azerbaïdjan, qui font abstraction de la volonté et des sensibilités du peuple du Haut-Karabakh, sont des obstacles fondamentaux à une véritable avancée du processus de paix. L'incapacité des autorités azerbaïdjanaises de répondre à l'appel à un compromis lancé par l'Arménie en est une parfaite illustration. Pour rappel, le Premier Ministre arménien a fait montre d'une ferme volonté politique en annonçant que tout règlement devrait être acceptable pour les peuples d'Arménie, d'Artsakh et d'Azerbaïdjan, autrement dit que le règlement ne pouvait être fondé que sur un compromis.

Monsieur le Président,

L'Arménie reste engagée de bonne foi dans les négociations et continuera d'œuvrer sans relâche à un règlement pacifique. Cela étant, vu la situation politique qui règne en Azerbaïdjan, il est inacceptable que ce pays fixe des conditions préalables au processus de paix, comme il ressort d'un exposé de position publié à la veille du présent Conseil des ministres. L'Arménie rejette une telle démarche, qui n'est pas constructive.

Enfin, au cours du mois écoulé, nous avons donné un exemple modeste mais important d'instauration de la confiance entre toutes les parties au conflit. L'échange de journalistes d'Arménie, du Haut-Karabakh et d'Azerbaïdjan est un exemple prometteur d'instauration de la confiance et de dialogue inclusif entre les parties, au niveau de l'opinion publique. Nous sommes prêts à continuer sur cette lancée. Il faudrait également maintenir, voire améliorer, la situation actuelle, qui se caractérise par un niveau de violence relativement faible le long de la ligne de contact et de la frontière internationale, ainsi que par des voies de communication directes. Cependant, nous restons vivement préoccupés par le fait que, malgré ces mesures, il y a eu des pertes et des blessures qui auraient pu être évitées.

Le respect des engagements pris est essentiel pour instaurer la confiance aux fins d'un règlement définitif du conflit.

Pour conclure, je voudrais féliciter l'Albanie, qui s'apprête à assurer la présidence, et lui souhaiter plein succès.

Je vous remercie.